



**SAINT-ESTÈVE-JANSON**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**ARRÊTÉ n°40/2025**

**Portant réglementation de la  
circulation et du stationnement  
sur le territoire de la commune de  
Saint-Estève-Janson**

**Madame le Maire**

**Vu**, l'article L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, l'ensemble des décrets formant le Code de la Route

**Vu**, le code de la voirie routière

**Vu**, l'organisation, par la mairie, d'un concert du duo « Ceux qui ont mal tourné » le 7 juin 2025

**Vu**, l'arrêté n° 28/2007 en date du 24 novembre 2007 portant définition du périmètre d'agglomération

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 –**

Dans le cadre de l'organisation du concert du duo « Ceux qui ont mal tourné » et afin d'assurer la sécurité publique et permettre le bon déroulement de cette manifestation, **la circulation et le stationnement seront interdits sur l'ensemble du centre village** (rue du Badereau, rue du Lavoir, place du Lavoir, rue des Escaliers, impasse du canal et la rue des Aires à partir du n°4)

**Le samedi 7 juin 2025 de 17h00 à 23h00**

### **ARTICLE 2 -**

Les panneaux de signalisation routière concernant les informations pour les usagers seront posés par les services techniques selon les règles de circulation.

### **ARTICLE 3 -**

Ampliation de cet arrêté sera transmis au :

- Commandant du corps des sapeurs-pompiers de la commune de La Roque d'Anthéron,
- Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône.

### **ARTICLE 4 –**

La chargée événementiel, l'Adjointe à la culture et le Maire sont chargées chacune en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Estève-Janson,

Le 28 mai 2025.

Pour le Maire empêché,

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe

Fabienne QUIÉVREUX

